

EMPLOYEURS ET VACCINATION COVID-19

Ce que vous devez savoir!



PUIS-JE OBLIGER MON ÉQUIPE DE TRAVAIL À SE FAIRE VACCINER ?

La réponse rapide est non. Une obligation de vaccination interfère avec certains objets de la Charte des droits et libertés de la personne. Bien que des exceptions soient possibles, il faut démontrer hors de tout doute que la vaccination est nécessaire aux fonctions du poste, qu'on ne peut déroger à l'obligation vaccinale sans qu'il en résulte un risque grave et qu'il n'y a aucune autre alternative.



PUIS-JE EXIGER DE SAVOIR QUI DANS MON ÉQUIPE EST VACCINÉ ?



Un dossier médical est confidentiel. Vous ne pouvez exiger d'avoir l'information. Une travailleuse ou un travailleur peut vous en informer de son libre choix. Vous êtes tenu à la confidentialité par rapport à cette information.

Il est suggéré, lorsqu'un membre de votre équipe choisi de vous dire s'il est vacciné d'obtenir un consentement par écrit afin de prouver que l'information a été obtenue de façon libre et éclairée.

COMMENT M'ASSURER D'UN MILIEU SÉCURITAIRE ?

Considérez comme non-vaccinées toutes les personnes pour qui vous n'avez pas l'information officielle. Les travailleuses et travailleurs vaccinés-es doivent continuer de suivre les mêmes mesures sanitaires. En cas d'écllosion, toutes les personnes ayant été en contact étroit doivent être retirées, vaccinées ou non, car il y a tout de même possibilité de transmission.



COMME EMPLOYEUR, DOIT-ON ACCOMMODER UNE TRAVAILLEUSE OU UN TRAVAILLEUR QUI REFUSE D'ÊTRE VACCINÉ-E ?

Seulement si la raison du refus concerne une condition médicale ou un motif religieux. Sinon, vous devrez vous assurer de maintenir un milieu sécuritaire pour votre équipe de travail sans avoir l'obligation d'instaurer des mesures supplémentaires pour les personnes ayant refusé le vaccin.

SOYONS POSITIFS !



Optez pour des méthodes qui préserveront vos relations de travail. Choisissez une communication transparente, une campagne de sensibilisation. Vous pouvez également mettre des mesures incitatives comme payer votre équipe ou offrir les coûts de déplacement pour vos bénévoles lorsqu'ils iront au centre de vaccination.

OUTILS POUR CAMPAGNE DE SENSIBILISATION:

HÉSITATION À ÊTRE VACCINÉ CONTRE LA COVID-19 | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (QUEBEC.CA)

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LES CONSIGNES SANITAIRES, LES SYMPTÔMES, LES TRAITEMENTS ET LA SANTÉ MENTALE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (QUEBEC.CA)

RÉFÉRENCES:

VACCINATION : CE QUE DOIVENT SAVOIR L'EMPLOYEUR ET L'EMPLOYÉ (ORDRECRHA.ORG)
EXIGENCE PROFESSIONNELLE JUSTIFIÉE (CDPDJ.QC.CA)
LÉGIS QUÉBEC (GOUV.QC.CA)
LA VACCINATION OBLIGATOIRE CONTRE LA COVID-19 EST-ELLE ENVISAGEABLE POUR UN EMPLOYEUR AU QUÉBEC? - LANGLOIS AVOCATS
LE VACCIN COVID-19 : CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES POUR LES EMPLOYEURS | DROIT INC. (DROIT-INC.COM)
CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (QUEBEC.CA)